



MARS 2018



# AGIR

Bulletin trimestriel d'informations  
Association Gardoise des Invalides et Handicapés

*Une démarche pose problème ?  
Un formulaire est incompréhensible ?*

*Un droit vous est refusé ?*

*A.G.I.H œuvre bénévolement*

*Au service de tous !*

Président fondateur d'honneur : M. Jean-Pierre PAPILLON († 1938-2003)

Président d'honneur : M. Hugues Fua († 1930-2015)



Numéro 72



## À Nîmes (Guillaume Apollinaire 1880-1918)

Je me suis engagé sous le plus beau des cieux  
Dans Nice la Marine au nom victorieux

Perdu parmi 900 conducteurs anonymes  
Je suis un charretier du neuf charroi de Nîmes

L'Amour dit Reste ici Mais là-bas les obus  
Épousent ardemment et sans cesse les buts

J'attends que le printemps commande que s'en  
aille  
Vers le nord glorieux l'intrépide bleusaille

Les 3 servants assis dodelinent leurs fronts  
Où brillent leurs yeux clairs comme mes  
éperons

Un bel après-midi de garde à l'écurie  
J'entends sonner les trompettes d'artillerie

J'admire la gaieté de ce détachement  
Qui va rejoindre au front notre beau régiment

Le territorial se mange une salade  
À l'anchois en parlant de sa femme malade

4 pointeurs fixaient les bulles des niveaux  
Qui remuaient ainsi que les yeux des  
chevaux

Le bon chanteur Girault nous chante  
après 9 heures  
Un grand air d'opéra toi l'écoutant tu  
pleures

Je flatte de la main le petit canon gris  
Gris comme l'eau de Seine et je songe à  
Paris

Mais ce pâle blessé m'a dit à la cantine  
Des obus dans la nuit la splendeur  
argentine

Je mâche lentement ma portion de bœuf  
Je me promène seul le soir de 5 à 9

Je selle mon cheval nous battons la  
campagne  
Je te salue au loin belle rose ô tour  
Magne

### Dans ce numéro

Le mot du Président	2
Heure d'été, heure d'hiver	2
Stationnement prolongé sur emplacement interdit	2
Autisme	3
Nos permanences	4
Adresses utiles	4

### Info flash

#### Prochaines permanences :

Le 9 Avril 2018 de 9h à 11h

Le lundi 14 mai 2018 de 9h à 11h

Le lundi 11 juin 2018 de 9h à 11h

## LE MOT DU PRESIDENT

Nous y voilà, l'année 2018 est là, Comme disait le regretté Jean d'Ormesson «.Si étrange que ce puisse paraître, le Monde après nous continuera à tourner. Sans vous. Sans moi. .. ! ».

Cette nouvelle année est et sera sensiblement identique aux précédentes.

Permettez-moi de vous faire part d'un coup de gueule suite à une conversation que j'ai eue avec une amie.

Vous êtes reconnu handicapé entre 50 et 79%, bénéficiaire de l'AAH, vous passez en retraite.

Vous serez donc en « retraite minimum » avec le même montant. Ce qui changera, c'est le montant de votre APL.

Elle était du montant maximum lorsque vous étiez en AAH, vous perdrez environ 100€ quand vous serez en retraite minimum.

Pourquoi êtes-vous devenus si riche d'un coup ? L'AAH qui est de 810€, mais 0€ fiscalement n'est pas une ressource mais une prestation, vous êtes sans ressources, la retraite, elle, est une ressource même si elle est du même montant, vous êtes devenus « riches ».

Ne cherchez pas à comprendre c'est ainsi, je n'exclue d'interpeler nos élus gardois à ce sujet, en espérant avoir une réponse plus convaincante que celle de l'aide à la mutualisation.

Excellent trimestre à vous.

## Heure d'hiver, heure d'été : bientôt fini ?

Le Parlement européen a demandé, par le biais du vote de ses députés le jeudi 8 février 2018, de lancer une évaluation sur le principe du changement d'heure qui intervient deux fois par an. Le texte va être soumis à la Commission Européenne et aux dirigeants des États membres qui, pour qu'il soit appliqué, doivent l'adopter à la majorité absolue.

L'objectif du changement d'heure est principalement de faire correspondre au mieux les heures d'activités avec les heures d'ensoleillement pour limiter l'utilisation de l'éclairage artificiel.

Depuis 1998, le changement d'heure s'applique simultanément dans toute l'Europe les derniers dimanches de mars et d'octobre. Pour respecter un système unifié dans toute l'Union européenne, les 28 États membres devraient appliquer cette nouvelle résolution.

En attendant, le passage à l'heure d'été existe bien, le dimanche 25 mars à 2 heures du matin.

## Stationnement prolongé sur un emplacement interdit : peut-on avoir plusieurs amendes ?

Dans une décision du 30 janvier 2018, la Cour de cassation rappelle qu'un stationnement gênant ou interdit, même s'il dure plusieurs jours, ne constitue qu'une seule infraction et ne peut être sanctionné qu'une fois.

La justice avait été saisie par un automobiliste qui avait laissé sa voiture en stationnement interdit pendant plusieurs jours. Il avait reçu cinq avis de contravention pour la même infraction de stationnement interdit. Un total de cinq amendes lui était finalement réclamé.

Ayant réglé l'une d'elles, il contestait les quatre autres au motif que le stationnement gênant ne cesse que par l'enlèvement volontaire ou forcé du véhicule et ne peut donner lieu qu'à une seule poursuite.

La justice a donné raison à l'automobiliste. Pour la Cour de cassation, le stationnement interdit constitue une contravention instantanée qui ne cesse que par l'enlèvement volontaire ou forcé du véhicule et qui ne peut donner lieu qu'à une seule poursuite et donc qu'à une seule amende.

## **Autisme : de nouvelles recommandations pour le dépistage et la prise en charge**

Diagnostic plus précoce, mobilisation des personnels des crèches, des écoles et du médecin pour les enfants, inclusion en milieu ordinaire, mise en œuvre de leurs droits pour les adultes... la Haute autorité de santé (HAS) a émis le 19 février 2018 un ensemble de recommandations concernant les malades autistes.

Les troubles du spectre autistique (TSA) affectent différents champs du développement de l'enfant : le langage, la sociabilité, le développement moteur et sensoriel. Leur origine n'est pas encore connue et il n'existe aucun médicament spécifique, mais une prise en charge adaptée et personnalisée permet de vivre avec le handicap dans de meilleures conditions.

À la veille de la présentation du 4<sup>e</sup> Plan autisme, la HAS propose de nouvelles recommandations élaborées avec les personnes autistes, leur famille et l'ensemble des professionnels de l'univers sanitaire et médico-social. Il s'agit d'une part de l'actualisation des recommandations sur le diagnostic précoce du trouble chez l'enfant (possible dès 18 mois si les signaux sont identifiés et pris en compte), et d'autre part, en collaboration avec l'Agence nationale d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Anesm), de la première recommandation sur les interventions à organiser pour les personnes adultes, en vue de leur accompagnement vers l'autonomie, de leur inclusion dans la vie de la cité et du respect de leurs droits.

### **Recommandations pour les enfants**

- Le diagnostic devra être réalisé le plus tôt possible afin de mettre en place sans attendre des interventions personnalisées et coordonnées pour favoriser le développement et les apprentissages ;
- Les personnels des crèches et des écoles devront être mobilisés pour porter une attention particulière et continue au développement de la communication sociale de chaque enfant ;
- Le médecin traitant est l'acteur clé pour établir un premier bilan et initier les premières actions sans attendre. Il devra consacrer une consultation dédiée à la recherche de signes de l'autisme ;
- Le diagnostic devra être confirmé par des équipes spécialisées qui cibleront l'ensemble des interventions à mettre en œuvre ;
- Les parents devront être accompagnés dans les démarches les amenant à un projet d'interventions personnalisé, élaboré avec eux et initié le plus rapidement possible.

### **Recommandations pour les adultes**

- Il faudra assurer les droits de l'adulte autiste (le droit à la non-discrimination en raison du handicap, à la dignité et à l'intimité, à une vie personnelle, privée et familiale, la liberté d'aller et venir, de faire ses propres choix, le droit d'accès aux soins, à l'exercice de ses droits civiques, à un logement...) et l'associer à chaque décision concernant sa vie ;
- L'inclusion en milieu ordinaire devra être privilégiée afin de favoriser l'insertion dans la société ;
- La construction d'un projet personnalisé devra permettre de maintenir les acquis et de développer de nouvelles compétences pour favoriser l'autonomie ;
- Les interventions devront prendre en compte l'entourage familial en accord avec l'adulte autiste. Le soutien, l'écoute, l'information et la formation sur l'autisme et l'accompagnement des aidants, l'aide pour trouver des solutions de répit (aide à domicile, structure d'hébergement temporaire...) seront également encouragés ;
- Le soutien dans différents domaines du quotidien devra être mis en place pour favoriser l'autonomie et la socialisation (valorisation des compétences possibles, aides pour l'accès aux études, à la formation et à l'emploi, pour les activités culturelles, sportives ou de loisirs...) ;
- Une vigilance particulière devra être accordée à l'état de santé, physique et psychique, de l'adulte autiste afin de repérer des comportements problématiques (agressivité, automutilation...) ou des troubles psychiatriques associés (dépression, troubles anxieux,...).

### **À savoir :**

La fréquence de l'autisme augmente depuis les années 2 000. Ce trouble touche 100 000 jeunes de moins de 20 ans et près de 600 000 adultes en France.

**Association Gardoise des  
Invalides et Handicapés  
Déclarée à la Sous-Préfecture  
D'Alès sous le n°0301000895  
Journal Officiel du 6 avril 2000  
N° Siret : 822 820 882 00014**

**A.G.I.H aux bons soins de  
Marinette Zweipfennig  
80 Av des Maladreries  
30 100 ALES**

**Site :**  
<http://agih10.wix.com/agih>

**Page Facebook :**  
<https://www.facebook.com/AGIH30/>

**Mail : [agih30@outlook.fr](mailto:agih30@outlook.fr)**

**L'ASSOCIATION  
ŒUVRE AU SERVICE DE TOUS  
BENEVOLEMENT**

Il y a différents points relais de correspondants près de chez vous.

**LE GRAND ALES :** permanences le 2eme lundi du mois de 9h00 à 11h00, Salle 1, Espace André Chamson, Bd Louis Blanc 30 100 ALES (sauf le mois d'Aout)  
Tel 06 63 29 89 55 **aux heures et jours de permanences**

En dehors de ces horaires, vous pouvez contacter :  
M.Fabrice HOUEL : 06 65 17 06 23/06 58 37 50 08  
Mme Marinette ZWEIPFENNIG Tel : 04 66 30 11 55  
M.Jean Paul Masson : 06 76 54 39 90

Pour les communes non citées, tout renseignement peut être pris auprès des personnes ci-dessus

**A L'IMPOSSIBLE NUL N'EST TENU (Nullus tenetur ad impossibile)**

**MAIS LE POSSIBLE SERA TENU**

**ADHESION DE SOUTIEN :**  
20 €

**ADRESSES UTILES**

**MDPH**

Parc Georges Besse  
30 000 NIMES  
Tel : 04 66 02 78 00  
Tel : 0800 20 55 88

**CAF**

321 rue Maurice Shumann  
30 922 NIMES CEDEX 9  
Tel : 0810.25.30.10  
de 9H à 16H du lundi au vendredi  
(Prix d'un appel local 0,028/mn)

**SECURITE SOCIALE**

14 rue du cirque romain  
30 921 NIMES  
Tel : 3646  
(Prix d'un appel local 0,028/mn)

**AGEPFIPH**

(Agence pour le fond  
D'insertion professionnelle  
Des personnes handicapées)  
Prime à l'insertion  
41 033 BLOIS CEDEX

**CAF**

Quai Boissier de Sauvages  
30 313 ALES  
Tel : 0810.25.30.10  
(Prix d'un appel local 0,028/mn)

**CRUQPC (Commission des  
Relations avec les Usagers et de  
la Qualité de Prise en Charge)**

Place du Pr Debré  
30 029 NIMES Cedex 09  
Tel : 04 66 68 33 92/04 66 68 30 10  
Pour le CHU CARREMEAUX

**M.S.A**

(Mutualité Sociale  
Agricole)  
Rue E.Lalo  
30 924 NIMES CEDEX 9  
Tel : 04 66 63 68 68

**SECURITE SOCIALE**

10 quai Boissiers de Sauvages  
30 313 ALES  
Tel : 3646  
(Prix d'un appel local 0,028/mn)

**CENTRE HOSPITALIER**

**ALES** BP 20 139  
811 Av Jean Goubert  
30 100 ALES  
Tel : 04 66 78 33 33  
web : <http://www.ch-ales.fr>